



Commune
de
FAA'A



N° 35/2022

FAA'A, le 5 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
28 juin 2022

Date d'Affichage :
28 juin 2022

Date de séance :
5 juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : .. 8
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Attribuant une subvention à l'association sportive Tefana Va'a

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar TEMARU

Le mardi 5 juillet à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina			V. LAURENT
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARIII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			B. MAI
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			M. PEDRON
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole			E. VANAA
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			J. AUBRY
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			I. SACHET
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 19 mars 2020 et ayant son siège à Faa'a, l'association sportive Tefana va'a a pour objet d'organiser et favoriser la pratique du Va'a et des exercices physiques, d'étendre son action dans les domaines autres que sportifs (éducation, formation...), de protéger le lagon et sa biodiversité et de développer des activités et animations (randonnées, échanges culturels, centre de vacances...).
Elle compte actuellement 44 licenciés et son bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Laurent	TARAHU
1 ^{er} Vice-président	Moris	RIARIA
2 ^{ème} Vice-président	Rino	CAVALLO
Secrétaire	Fabrice	GARCIA
Secrétaire Adjoint(e)	Léonard	TINORUA
Trésorière	Stéphanie	TUHEIAVA
Trésorière Adjointe	Valérie	SIU LE GAL

Par courrier du 28 février 2022, l'association sollicite une subvention de 500 000 F pour financer ses activités générales et projets spécifiques :

Activités générales	Projets spécifiques
Participation aux championnats de Polynésie	Organisation de la course Te to'a no Faa'a 2022
Participations aux courses fédérales	Achat de pirogues
Participation à une journée environnementale	Organisation de la journée sport/santé « 'ata 'ata attitude »
Participation à diverses formations d'initiateur, animateur et monitorat de Va'a	

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2022 propose d'attribuer 300 000 F à l'association pour l'organisation de la journée sport/santé « 'ata'ata attitude », conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	355 266	11%
Commune de Faa'a	300 000	9%
Sponsoring et Dons	445 000	13%
Produits d'activités	780 000	23%
Ministère jeunesse et sport	1 500 000	44%
TOTAL	3 380 266	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal modifiée par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022 et n°19/2022 du 5 juillet 2022 ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget principal ;
- Vu** le courrier du 28 février 2022 de l'association sportive Tefana Va'a ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de trois cent mille francs (300 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana va'a.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2022 section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 5 juillet 2022.

Le Président de séance,




Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 08 JUIL. 2022 et affiché le 08 JUIL. 2022